

DÉLIBÉRATION N° 8

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE
DU 17 NOVEMBRE 2014**

Vu le décret n° 97-1181 du 24 décembre 1997 modifié, portant statut de l'Établissement public administratif « la Masse des douanes » et notamment son art.16 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve l'attribution d'une prime exceptionnelle de fonctions aux personnels contractuels rémunérés par l'EPA Masse des douanes pour l'année 2014.

Le calcul de cette prime est effectué sur la base de la prime d'intéressement prévue pour les personnels de la Direction générale des douanes et droits indirects.

Fait à Montreuil, le 17 novembre 2014

La présidente,



Hélène CROCQUEVIEILLE

**RECONDUCTION DE L'INDEMNITÉ EXCEPTIONNELLE DE
FONCTIONS ALLOUÉE AUX AGENTS CONTRACTUELS DE LA MASSE.**

Par décision ministérielle du 7 juillet 2005, un mécanisme d'intéressement des agents du MINEFE a été instauré.

Le Conseil d'administration de la Masse des douanes du 1^{er} juillet 2008 a décidé d'instaurer, au profit des agents contractuels employés par la Masse, dans la mesure où ils œuvrent pour le gardiennage et l'entretien des cités des douanes, une indemnité "exceptionnelle de fonctions" allouée annuellement.

Cette indemnité exceptionnelle de fonctions est d'un montant identique à la prime d'intéressement versée à l'ensemble des agents des douanes, soit 120 euros par agent en année pleine, au titre des résultats 2013.

Elle a déjà été versée au titre des années 2007 à 2013 incluses.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année 2014.

L'indemnité exceptionnelle de fonctions versée au bénéfice des personnels contractuels de l'EPA représenterait un montant total de 808,20 € pour l'année 2014.

Cette prime est financée comme suit :

- 75 % du montant global est répercuté sur les locataires au titre des charges locatives annuelles ;
- 25 % est directement pris en charge sur le budget de l'EPA.

L'allocation de cette indemnité exceptionnelle est une mesure traditionnelle, présentée depuis plusieurs années lors du conseil d'administration de l'automne. Cette mesure correspond à l'esprit de la prime d'intéressement versée aux agents des douanes en récompensant le travail effectué par les gardiens et les personnels d'entretien qui participent au confort des locataires de l'EPA Masse des douanes en fournissant un service.

La faiblesse de cette indemnité, corrélée au nombre de locataires de la Masse des douanes dans chacune des cités concernées, impacte négligemment les charges locatives (entre 0,80 € et 2,20 € supplémentaires par locataire de la Masse).